

Mobilisation au fil de l'eau : dix années d'expérience de contrat de rivière en Wallonie

***Restaurer la rivière et
les ressources en eau
mais surtout amorcer
une dynamique nouvelle
et des comportements plus
responsables, tels étaient
les objectifs du contrat
de rivière. Le bilan
est aujourd'hui largement
positif et l'expérience
pourrait être partagée
avec d'autres pays
européens. Même si
le modèle reste encore
largement perfectible.***

**Francis Rosillon,
Paul Vander Borgh**
*Fondation universitaire
luxembourgeoise, Arlon*

Mettre une rivière sous contrat, tel est le défi relevé en Région wallonne depuis plus de dix ans. La rivière est le théâtre d'enjeux, de conflits, de réflexions et d'ac-

tions partagés entre diverses fonctions naturelles et usages de l'eau. Les décors sont sans cesse renouvelés. Les scènes se déclinent en de multiples thématiques et mobilisent de nombreux acteurs. Ce sont ces acteurs, tant publics que privés, qui s'engagent contractuellement à mettre en œuvre un programme de restauration de la rivière et des ressources en eau du bassin. Le comité de rivière est un lieu d'expression démocratique où le familier côtoie l'institutionnel, où le citoyen rencontre l'opérateur, où les forces vives de la société sont finalement rassemblées pour prendre en main l'avenir de leur rivière et leurs relations par rapport à celle-ci.

Cette nouvelle mobilisation au fil de l'eau trace la voie vers le développement durable à l'échelle de tout un sous-bassin. Mais avant que le rideau ne se lève, il a fallu faire résonner les trois coups dans la vallée. Alors les spectateurs ont compris qu'ils pouvaient devenir les acteurs de leur environnement. Au-delà de la rivière, c'est à un débat plus large sur le comportement d'une communauté vis-à-vis de son environnement que l'on assiste. De cette réflexion naît un outil opérationnel de gestion qui conduit à des programmes d'actions, tout en veillant à intégrer les préoccupations des usagers.

Une approche sectorielle technico-administrative limitée

En Belgique, suite aux réformes institutionnelles qui ont abouti à la régionalisation, l'Etat national a cédé à la Wallonie une eau dont on ne soupçonne pas encore toute la complexité. En héritant de la gestion de l'eau, la Région a pris conscience de l'importance de cette « richesse » endogène. Avec ses potentialités de production, la Wallonie possède là un capital à valoriser. L'eau wallonne s'exporte très bien. L'alimentation de Bruxelles et d'une partie de la Flandre et des Pays-Bas en dépend. Sur les plans juridique et institutionnel, les textes de loi (1) hérités de la politique nationale, le manque d'opérateurs (2) associés à de nouvelles exigences européennes (3), les premières expériences de nouveaux modèles de gestion (4) incitent les responsables wallons à apporter de nouvelles réponses institutionnelles eu égard à l'importance de la ressource.

La dimension cyclique de l'eau invite à une gestion globale et intégrée, de plus en plus souhaitée par le gouvernement wallon. Mais la gestion wallonne est longtemps restée imprégnée d'une approche

sectorielle. Cette sectorialisation pouvait s'expliquer par un cadre législatif morcelé spécifique à chaque secteur avec des législations indépendantes les unes des autres (5) et par un cadre institutionnel écartelé entre divers services de l'administration, chacun ayant ses compétences propres. L'unicité qui caractérise l'eau n'a visiblement pas été retenue par le législateur wallon qui, au fil des initiatives, a installé une gestion organisée par filières, sur des modes de gestion technico-administrative. Ce type d'approche peut être qualifié, selon Puech et al. (1995) [12], de gestion « technico-administrative unipolaire » centrée sur des usages et très cloisonnée, le produit « eau » étant déconnecté du milieu.

La priorité de la politique régionale a porté sur la gestion de la ressource traditionnellement répartie en sept grands secteurs : le captage et la production, la distribution, la consommation, la collecte des eaux usées, l'épuration, le rejet, l'exhaure et le démergement. Ceux-ci correspondent aux étapes du cycle anthropisé de l'eau qui a fait l'objet d'attentions soutenues conduisant, dans certains cas, à l'ignorance complète du cycle naturel et de la gestion des milieux. En matière de protection des eaux de surface, la

gestion était basée essentiellement sur un mode normatif et réglementaire au service d'une logique de réparation de type « pollution-dépollution » s'appuyant sur des réponses technologiques.

Cette approche sectorielle n'a pas apporté une réponse satisfaisante aux problématiques wallonnes. En effet, la gestion de l'eau se trouve toujours confrontée à de multiples enjeux et difficultés. Les caractéristiques de l'état de la ressource, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, démontrent son degré de vulnérabilité. Les signes sont nombreux : surexploitation de certaines nappes (c'est le cas de l'aquifère carbonifère du Tournaisis), problèmes de qualité de l'eau potable générant des coûts de plus en plus élevés de dépollution, difficultés de respect des objectifs de qualité en eaux de surface (qualité des zones de baignade dégradée, eutrophisation) et de satisfaire au traitement des eaux urbaines résiduaires imposé par la directive européenne. Cette vulnérabilité se manifeste également au niveau des milieux. Après une longue période de politique hydraulique forte, les cours d'eau ont été soumis à rude épreuve à travers de nombreux aménagements limitant leur degré de diversité et leurs potentialités à répondre à des usages variés. Notons, par

ailleurs, l'envasement chronique des voies d'eau limitant le transport fluvial et un manque de considération pour une occupation de l'espace respectueuse de l'eau qui conduit à des problèmes d'inondations.

Le contrat de rivière en parallèle à la gestion traditionnelle

Face à ces enjeux concernant le devenir de l'eau en Wallonie, de nouvelles exigences sont apparues au cours de ces dix dernières années. Celles-ci, émises par divers acteurs de l'eau mais également par les forces vives de la société civile, ont fait percevoir un besoin de rupture avec le mode classique de gestion. Parmi ces nouvelles exigences, deux d'entre elles sont venues renforcer le souhait d'une nouvelle approche concertée :

- ✓ d'une part, la multiplication des usages de l'eau, en particulier dans le domaine des loisirs, conduit à augmenter les pressions sur les ressources en induisant des conflits d'usages ;
- ✓ d'autre part, la population est de plus en plus sensible aux différents problèmes liés à la qualité de l'eau et à la pro-

tection de l'environnement. Cette sensibilisation va croissant en écho à l'augmentation du prix de l'eau. Cette prise de conscience conduit les usagers et la société civile à réclamer une participation à la prise de décision dans le domaine de l'eau.

C'est dans ce contexte que les premières expériences de contrat de rivière en Wallonie se sont développées en proposant une gestion innovante basée sur le mode concerté, en partenariat avec les acteurs publics et privés d'un sous-bassin [14]. Les informations glanées en France, où les contrats de rivière existent depuis 1981, ont guidé les premiers coordonnateurs confrontés à la reconnaissance de ce nouvel outil de gestion au sein du paysage institutionnel wallon. Quatre projets de contrat de rivière, faisant œuvre de pionniers, ont vu le jour au début des années 90.

Suite à ces premières expériences et à l'engouement qu'elles suscitent sur d'autres rivières, une reconnaissance officielle de la démarche a été concrétisée par la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne. Désormais, les contrats de rivière font partie du paysage institutionnel qui caractérise

la gestion de l'eau en Wallonie. Ceux-ci se situent en parallèle à la législation existante. En définissant un cadre légal pour la mise en œuvre d'un contrat de rivière, la circulaire «officialisait» cette démarche en Wallonie, toute nouvelle initiative étant depuis lors soumise au respect de celle-ci. Selon les termes de la circulaire, le contrat de rivière est défini comme étant « un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin ». Une nouvelle circulaire, datée du 20 mars 2001, renforce la démarche en l'inscrivant dans le long terme et intègre le contrat de rivière dans le plan wallon de l'eau et l'approche par sous-bassin décidée par le gouvernement wallon.

Les modalités d'élaboration se répartissent en cinq phases (voir figure 1). Les partenaires engagés sont rassemblés au sein d'un comité de rivière qui définit consensuellement et sur base volontaire, un programme d'actions à mettre en œuvre par chacun des signataires du contrat en fonction de ses responsabilités [18].

A l'échelle de la Région wallonne, et sur base des 13 projets en cours de préparation et

PHASE	Durée	Acteurs concernés	Documents produits
1. INITIALISATION	de 6 mois à 1 an	Initiateur Communes Province(s) Région wallonne	Dossier préparatoire
2. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE	6 mois	Ministre de l'Eau Communes Auteur de projet Désigné	Convention d'étude
3. EXECUTION DE LA CONVENTION D'ETUDE	3 ans	Comité de rivière (groupes de travail) Auteur de projet	Charte Projet de contrat de rivière
4. SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERE		Comité de rivière	Contrat de rivière
5. SUIVI	12 ans maximum	Comité de rivière	Rapport annuel de suivi Bilan tous les trois ans

Figure 1 : Etapes d'élaboration du contrat de rivière en Région wallonne

Etat d'avancement	Sous-bassin concerné
Contrats signés en phase 5 : Mise en œuvre du programme d'actions	MUNOS HAUTE MEUSE* SEMOIS DENDRE HOEGNE et WAYAI DYLE SAMBRE TON (* contrat limité à la vallée «étroite» de la Meuse)
Contrats en préparation en phase 3 : Exécution de la convention d'étude en cours	WILTZ OURTHE TROUILLE LES HONNELLES VESDRE
Contrat en projet en phase 1 : Dossier préparatoire terminé	AMBLEVE
Autres projets en phase de réflexion	SENNE LESSE MOLIGNEE

Figure 2: Les contrats de rivière en Région wallonne : état d'avancement et sous-bassins concernés (mars 2000)

(Source : DGRNE, Direction des Eaux de surface, 2000)

d'exécution, 42,3 % du territoire (6.486 Km²) sont maintenant concernés par un contrat de rivière (voir figure 2). Cette zone abrite une population de 1.224.211 habitants (soit

37,8 % de la population wallonne). 44 % des communes sont impliquées (116 communes sur 262).

Les objectifs poursuivis par un contrat de rivière seront subor-

donnés aux réponses aux deux questions suivantes : quelles sont les actions de restauration à mettre en œuvre ? et qui peut et /ou doit assumer leur réalisation ? Pour s'engager

dans ce scénario, il est opportun d'investiguer deux domaines : l'un, plutôt technique, appartenant aux sciences naturelles, l'autre, sociologique, qui relève des sciences humaines [9] (6) :

1. l'acquisition des connaissances, la collecte et la gestion de données afin de pouvoir inventorier les problèmes pour ensuite les transformer en objectifs et évoquer les solutions à développer pour une restauration du milieu ;

2. à partir des fonctions de la rivière et des usages de la ressource, l'identification des acteurs susceptibles de prendre part aux actions suggérées par l'étude, non sans avoir veillé à instaurer un climat de confiance entre les partenaires (voir figure 3).

L'originalité méthodologique du modèle wallon de contrat de rivière se manifeste essentiellement au niveau de la concertation et de la prise de décision par consensus, mais également sur la façon d'organiser l'expertise.

La mobilisation d'une expertise locale

« La bonne gouvernance de l'eau met la science et la technologie au service des besoins

des gens et sous leur contrôle dans le respect des savoirs locaux qu'elle doit réhabiliter » (Bouguerra, 2000) [3].

Dans le cadre du contrat de rivière, tout partenaire, et par extension tout citoyen concerné par l'eau, est à la fois utilisateur et fournisseur de données [6] (7). Cette faculté déployée au sein du comité de rivière sera valorisée tout au long de la démarche. Si le dossier préparatoire est l'occasion d'une première synthèse des données déjà existantes au niveau du sous-bassin, c'est essentiellement lors de la

phase de préparation du contrat qu'un gros investissement en matière d'acquisition des données est consenti. Au niveau du comité de rivière, les partenaires disposant de données pertinentes pour élaborer le programme d'actions partagent volontiers leurs connaissances. Le comité de rivière offre un lieu de centralisation des données à l'échelle du territoire concerné. La transparence est en général acquise dès l'instant où ce seront les mêmes intervenants qui seront amenés à s'engager sur des actions dont la crédibilité

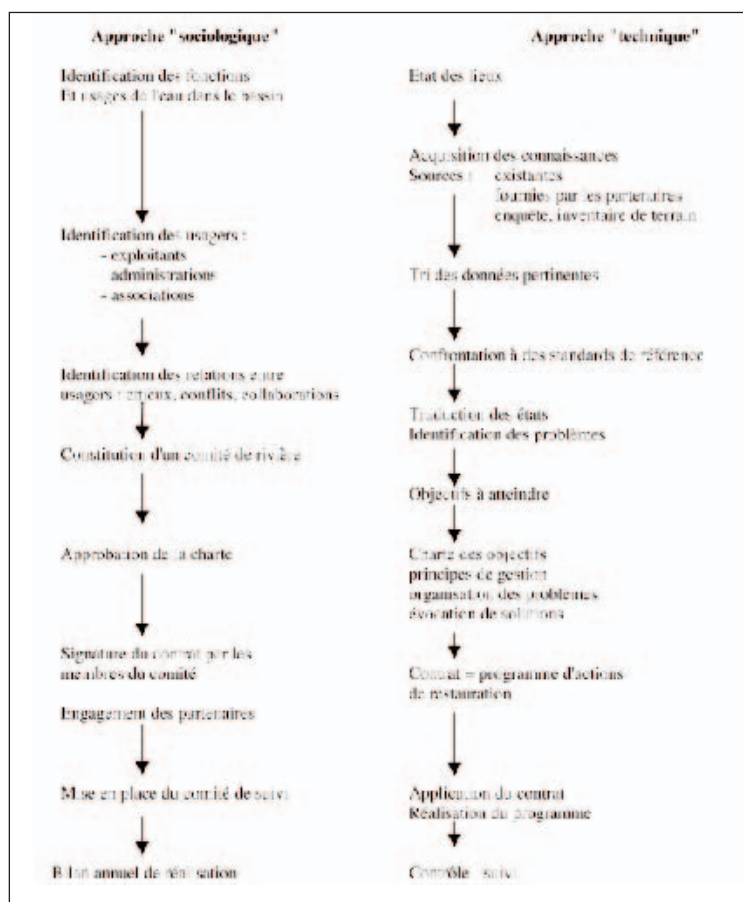


Figure 3 : Le contrat de rivière wallon à la rencontre de 2 démarches

DR

repose notamment sur une bonne connaissance de la situation. Personne n'a apparemment intérêt à pratiquer la rétention d'information qui pourrait se justifier dans le cas d'une gestion sectorielle jalouse, chacun souhaitant conserver le monopole de son secteur.

Par ailleurs, le contrat de rivière donne aussi l'occasion de compléter les données existantes et d'investiguer de nouveaux domaines. La plupart des comités de rivière s'investit dans une démarche d'inventaire du bassin rendue possible par une mobilisation forte des riverains autour des cours d'eau. Il s'agit, grâce à l'implication d'opérateurs locaux, de développer, sur un mode participatif, une nouvelle forme d'expertise.

L'expertise classique est utilisée en parallèle pour la réalisation d'études complémentaires utiles à la poursuite du projet (8). Elle s'intéresse à des domaines peu connus et que l'actualité fait resurgir. Les inondations de 1993 et 1995 ont suscité un engouement pour une amélioration des connaissances liées aux phénomènes de crues et aux modes de stratégies à développer pour résoudre cette problématique. Étant donné le caractère écosystémique de la démarche et la présence des intérêts liés aux fonctions

naturelles et aux usages de l'eau, de nombreuses études ont pour objectif de caractériser et de mieux comprendre le fonctionnement des milieux aquatiques en se penchant sur des compartiments moins connus, notamment les composantes biotiques (le rôle de la végétation, l'aménagement écologique des berges...).

L'inventaire du bassin de la Semois (9) : une méthodologie participative d'acquisition des données

Dans le cadre de la préparation du contrat de rivière Semois, l'inventaire des données accessibles a montré leur hétérogénéité et leur faible adéquation à la préparation de projets d'actions. C'est pourquoi, en complément des éléments retirés de la littérature existante et des renseignements communiqués par les partenaires, la cellule de coordination a donc jugé utile d'organiser au cours de l'été 1994 une campagne d'inventaire.

Plutôt que de faire appel à une équipe de professionnels, il s'agissait d'impliquer les par-

tenaires et les riverains bénévoles dans une démarche commune d'acquisition de données. La figure 4 met en parallèle les deux démarches d'acquisition des données entre public et experts. Un relevé le plus complet possible des problèmes du bassin, des points noirs mais aussi des atouts de la rivière a pu être obtenu. 16 équipes constituées de volontaires ont été chargées de parcourir le réseau hydrographique et d'en relever différentes caractéristiques.

Chaque élément observé a fait l'objet d'une fiche descriptive associée à une localisation cartographique du constat. Plus de 3000 fiches ont été rassemblées. Elles documentent les neuf thèmes suivants : dégradation des ouvrages, érosion et modification du tracé, protection des berges, entraves à l'écoulement, rejets et captages, déchets, activités économiques, tourisme et loisirs, patrimoine culturel et paysage, patrimoine biologique.

Cette opération a mobilisé plus d'une centaine de bénévoles qui, entre le 15 mai et le 15 novembre 1994, ont prospecté le territoire du bassin de la Semois (1290 km²). Pratiquement chaque cours d'eau a fait l'objet d'un diagnostic. C'est la première fois sans doute que la Semois

Par des opérateurs locaux (observateurs bénévoles)	Par des experts
<ul style="list-style-type: none"> - démarche participative - partenariat et solidarité - amateurisme - bénévoles (sans formation préalable) - implication des riverains - connaissance «innée» du terrain - acteurs du développement de leur région - juge et partie - subjectivité - difficulté de standardisation - longue chaîne de transmission des données 	<ul style="list-style-type: none"> - en réponse à une demande de service - expert honorant un contrat - professionnalisme - observateurs spécialisés - riverains non impliqués - connaissances à acquérir - consultants (étrangers à la vallée) - observateur impartial - objectivité - méthode plus rigoureuse et standardisée - traduction directe des observations dans un rapport
<ul style="list-style-type: none"> - coût réduit - informations : disponibles à l'intention des riverains (réappropriation publique) - valeur scientifique contestée 	<ul style="list-style-type: none"> - coût plus élevé - informations : propriétés du demandeur - confidentialité - crédibilité scientifique
-décideurs engagés vis-à-vis des observateurs	- décideurs indépendants des riverains
PUBLIC	PRIVE

Figure 4 : Caractéristiques de deux modes d'acquisition et de gestion des données

mobilise autant d'observateurs venus se pencher sur son état de santé. Le recours à des observateurs bénévoles plutôt qu'à des experts présente certains avantages mais génère aussi quelques difficultés. Le partenariat développé dans le cadre d'un contrat de rivière est propice à la première démarche. Les riverains, en général spectateurs de la rivière, deviennent «acteurs». Nous assistons par ce fait à la réappropriation sociale de la gestion de l'environnement. Mais la bonne volonté ne suffit pas...

Au terme du dépouillement des données, les informations collectées sont cependant assez hétérogènes et variables d'un groupe à l'autre : d'une part, le soin apporté par certains groupes à la rédaction des fiches d'enquête et la pré-

cision des données transmises, traduisent l'enthousiasme et l'intérêt que les riverains portent à la Semois; d'autre part, malgré le recours à une méthodologie standard d'acquisition des données, certaines informations restent inexploitable. Malgré ses limites, cet inventaire qui n'a d'ailleurs pas la prétention d'être exhaustif, a cependant été utilisé en référence pour documenter les problèmes et permettre de progresser vers l'élaboration de la charte et du contrat de rivière du bassin de la Semois.

Une valorisation de cette expertise locale a été particulièrement réussie dans le cadre de la restauration d'un affluent de la Semois : le ruisseau des Munos [15]. La plupart des actions proposées dans le

contrat s'appuient sur les données de l'inventaire, les fiches actions faisant référence aux points noirs des fiches inventaire (voir figure 5).

Ces opérations originales d'inventaire illustrent bien la capacité du comité de rivière à produire une expertise locale et endogène, technique et scientifique, à partir de laquelle le projet pourra se développer. Volontairement, les partenaires adoptent un comportement actif dans la production des données utiles au bon déroulement du projet. Cette expertise locale s'appuie sur les relations de proximité des observateurs envers le milieu à inventorier. L'appel aux riverains afin de documenter les problèmes en référence à leur vécu, les associe dès le départ au long processus de prise de décision et conforte

INVENTAIRE 1994		CONTRAT DE RIVIERE 1998	
Nature du constat	Nombre de fiches	Nature de l'action mise en œuvre	Nbre d'actions de restauration correspondantes
Ouvrages dégradés	5	Réparation d'ouvrages	5
Erosion de berges	9	Chantiers de protection de berges	6
Protections de berges (dégradées)	9 (5)	Restauration de protections existantes	5
Entraves à l'écoulement	10	Elimination des entraves	9
Rejets d'eaux usées	6	Amélioration des rejets d'eaux usées	5
Dépôts de déchets à proximité du cours d'eau	8	Assainissement de dépôts de déchets	6
Activités économiques, sites de loisirs, tourisme	8	Actions en rapport avec ces thèmes	8
Site historique, archéologique	4	Mise en valeur de sites	4
Site biologique intéressant	6	Aménagement, mise en valeur des sites	6
		Autres actions (sensibilisation, information)	9
Nombre total de fiches inventaire	65	Nombre total d'actions inscrites dans le contrat	63

Figure 5 : Synthèse des fiches de l'inventaire du bassin des Munos et actions de restauration correspondantes

leur adhésion au contrat. Le quotidien et le familier des citoyens se trouvent associés à une approche globale reposant sur des orientations collectives.

La donnée est au cœur des logiques d'action qui se construisent sur un mode sociologique et politique. C'est en fait tout le réseau relationnel d'un contrat de rivière qui lui donne sens [20] (10). *In fine*, les solutions qui seront retenues par le comité de rivière seront le résultat d'un processus de gestion et d'appropriation sociale des données, et de leur degré d'acceptabilité (éthique, sociale, culturelle, technique, économique) de la part des acteurs. Cette acceptabilité sera d'autant plus facile à obtenir si les partenaires ont été associés à la démarche.

La gestion concertée et la prise de décision par consensus

Même si le pouvoir public n'a pas attendu la mise en place des contrats de rivière pour instaurer une pratique de concertation (11) entre services de l'administration, le contrat amplifie l'approche participative jusqu'à une décision négociée entre acteurs publics et privés du sous-bassin. Tout au long de la démarche, la concertation se décline à travers de multiples approches entre partenaires : assemblées plénières du comité de rivière, groupes de travail thématiques, réunions de terrain examinant un projet de travaux, rencontres informelles... La concertation n'est pas la prérogative du seul

comité de rivière. Le mode concerté prend appui sur un réseau de relations qui se tisse autour du contrat et qui permet le rapprochement entre acteurs plutôt que sur le seul fonctionnement d'un parlement local de l'eau constitué de représentants dûment mandatés par leur administration ou association [8] (12).

La concertation implique au départ une écoute attentive de la part de chacun des intervenants, un respect mutuel et une confiance collective qui permettent, selon Barraqué (Cercle français de l'eau, 1999) [5], de faire baisser les « coûts de transaction ». Les avis sont parfois divergents et il faut toute la persuasion du coordinateur pour accompagner les intervenants dans la recherche d'un consensus.

La difficulté réside dans le passage de la consultation à la

construction d'une décision qui fasse l'objet d'un consensus [21] (13). Des outils d'analyse multicritère, à partir de l'instant où les règles du jeu sont acceptées par tous les acteurs, devraient pouvoir être utilisés à bon escient dans ce scénario [10]. Le résultat de la prise de décision par consensus ne résulte pas d'un simple jeu de concessions. La concertation vise à changer et à harmoniser les perceptions des différents partenaires. Elle essaie de créer une ambiance de coopération dans laquelle la solution retenue devra permettre d'accroître le degré de satisfaction totale des personnes concernées (Quadu, 1996) [13]. Cette négociation s'inscrit dans la logique dialectique rappelée par Cellier et Lunjwire (1994) [4]. Le contrat de rivière ouvre le passage d'une prise de décision conflictuelle à une gestion négociée. A partir des affrontements entre les parties (14), peuvent naître des accords négociés. Si l'élaboration du contrat est généralement fidèle à cette vision participative, il faut reconnaître qu'en termes d'actions précises le degré de concertation est variable d'un contrat à l'autre, et au sein d'un même contrat, d'un maître d'œuvre à l'autre. En effet, certains maîtres d'œuvre, comme le ministère de l'Équipement et des Transports (MET) en

Semois, n'hésitent pas à solliciter le comité de rivière avant d'arrêter leur programme d'actions, allant jusqu'à accepter un débat sur le choix des techniques mises en œuvre (voir encadré). D'autres se contentent d'appliquer unilatéralement les actions qui les concernent, le retour vers le partenariat ayant lieu lors de la réunion annuelle de bilan devant le comité de rivière.

Le mode concerté ne peut cependant aboutir valablement que si un certain nombre de conditions techniques, administratives, humaines sont réunies auparavant [2, 7, 19]. A quelque niveau que ce soit, la procédure de concertation doit pouvoir s'appuyer sur un espace de dialogue entre tous les acteurs publics et privés liés au secteur de l'eau, la prise en compte des fonctions naturelles et des usages de l'eau, une gestion écosystémique des eaux de surface appréhendée à travers divers niveaux de relation, une gestion intégrée entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, une approche par bassin, une plus grande responsabilisation des usagers, une gestion plus démocratique et plus transparente afin d'anticiper l'apparition de conflits. De plus, on note chez les partenaires engagés l'attrait de la nouveauté à expérimenter une démarche originale, le carac-

tère volontaire et non contraignant, l'amélioration de leur image de marque et l'opportunité d'étendre leur réseau de relations ainsi que le souhait et la satisfaction de participer à une nouvelle dynamique de développement.

Ce genre de démarche n'est cependant pas à l'abri de difficultés telles que :

- ✓ la résurgence de conflits dès l'instant où l'on permet aux protagonistes de s'exprimer ; le contrat de rivière multiplie les contacts et les possibilités d'affrontement ;
- ✓ un risque de déresponsabilisation des institutions : les communes, partenaires privilégiés par la circulaire, ne sont en général pas les partenaires « moteurs » attendus ;
- ✓ la difficulté pour certains partenaires, essentiellement publics, d'intégrer dans leur mode de prise de décision habituel l'esprit de la démarche alors que des procédures de concertation officiellement définies (arrêté de 1977, circulaire 71) règlent leur fonctionnement. Dans ces textes, il n'est pas fait mention de l'échelon « contrat de rivière ;
- ✓ la notion de gestion concertée est parfois mal définie. S'agit-il d'une décision ou d'un avis ? Ceux-ci sont-ils arrêtés à l'unanimité, à la majorité simple des membres ? Qui détient *in fine* le pouvoir de décision ? *Quid* des recours possibles ? La

Le Contrat de rivière : un agent de changement dans la gestion de cours d'eau

La gestion de la Semois navigable par le service des voies hydrauliques du ministère de l'Équipement et des Transports (MET)

Avant contrat de rivière (voir figure 6)

De 1992 à 1997, les interventions du service gestionnaire, à savoir, les services des voies hydrauliques du ministère de l'Équipement et des Transports (MET), sont dictées par les demandes des riverains relayées par les communes, les mandataires locaux étant soucieux de satisfaire leurs administrés, ou par les demandes directes des communes. Deux préoccupations majeures sont à l'origine de ces demandes de travaux : d'une part, les inondations; d'autre part, l'érosion importante des berges et la perte de bien pour le propriétaire riverain. A ces deux problématiques, le MET propose des curages à réaliser au niveau des zones sinistrées et des mises en œuvre de protection de berges en appliquant des techniques «dures» de gabions, perrés maçonnés, enrochements.

La construction de la décision est linéaire et directe, du riverain au service gestionnaire en passant par la commune. Les autres acteurs de la vallée sont exclus de ce mode de fonctionnement. Ce qui ne les empêchent pas de réagir et de s'op-

poser sur base d'arguments légaux. Seul partenaire à intervenir en tant que conseiller technique des communes, les services extérieurs de la Division de la nature et des forêts (DNF).

Les résultats générés par ce type de gestion satisfont l'ensemble des acteurs de la filière :

- le service gestionnaire : ces demandes d'intervention confortent le MET dans son approche hydraulique de la rivière pour laquelle d'importants budgets sont octroyés chaque année ;
- la commune : apporte une solution aux problèmes des riverains et peut bénéficier des produits de curage utilisés pour la réfection des chemins communaux ;
- l'entrepreneur (local) fait d'une pierre deux coups : il réalise des chantiers importants pour le compte du MET et intervient pour compte de la commune

- dans l'utilisation des graviers ;
- le service extérieur de la DNF : profite de l'entretien des chemins forestiers grâce à l'apport de produits d'enrochement ;
- les riverains : ont obtenu réponse à leur problème.

Mais ce genre d'intervention laisse de nombreux mécontents : les pêcheurs, les environnementalistes, les défenseurs du patrimoine, d'autres riverains qui subissent les conséquences d'aménagements ponctuels, les populations en aval, les services de la conservation de la nature et de la pêche du ministère de la Région Wallonne, ...

Avec le contrat de rivière (voir figure 7)

Avant de proposer une solution aux problèmes évoqués en référence à l'inventaire Semois, ceux-ci feront l'objet d'une investigation visant à mettre en évidence les causes des phéno-

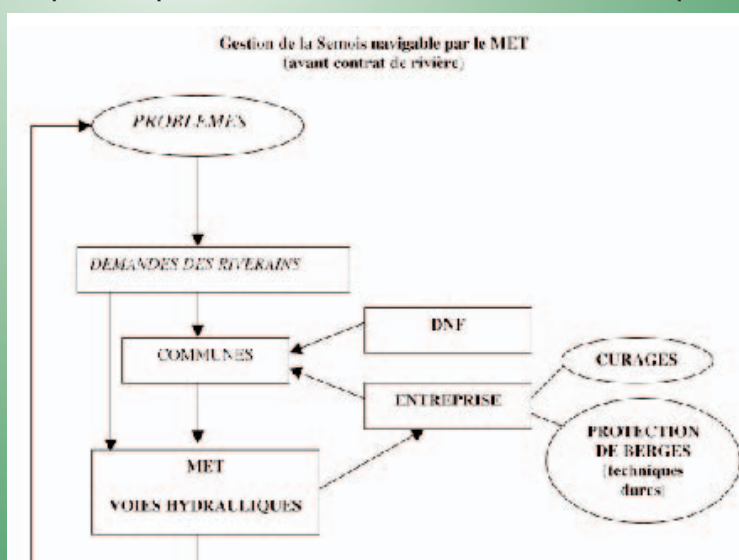


Figure 6 : Schéma d'organisation de la gestion de la Semois navigable (en l'absence de contrat de rivière)

mènes constatés. Ils seront confrontés aux objectifs et principes de gestion définis dans le contrat de rivière. Ces problèmes seront ensuite soumis à une concertation où la prise de décision n'est plus linéaire mais en réseau, la solution retenue visant à concilier les préoccupations portées par les différents acteurs concernés. Cette mise en réseau s'opère au sein même du MET et permet le recours à des compétences internes 15 jusque-là ignorées des services des voies hydrauliques. Au cours de l'année 1999, cinq journées ont été consacrées à l'examen des projets de travaux prévus par le MET. Les projets retenus et mis en œuvre tentent de concilier les aspects concernant l'hydraulique, l'environnement, la biologie, le paysage, la conservation de la nature, le patrimoine, ... La technique de protection des berges est une technique intégrée faisant appel au génie végétal. Les curages seront revus à la baisse en favorisant la dynamique naturelle du cours d'eau qui influence le transport solide de la rivière et le dépôt de matériaux à certains endroits. Les résultats générés par ce type de gestion réjouissent les partenaires ayant participé à la négociation car leurs préoccupations se sont rencontrées. Par contre la commune et certains riverains ne comprennent pas toujours ce changement d'attitude de la part du gestionnaire. En élevant le débat en termes d'objectifs de gestion à plus long terme, on peut dépasser le problème de situations ponctuelles à intervention immédiate et à court terme. Les travaux

s'effectuent dans un climat social plus paisible que par le passé et avec une meilleure rentabilité du franc investi. Cette étude de cas met en évidence la reconnaissance des usages de la rivière. Dans la première démarche, nous assistons à un conflit d'usage entre ceux (commune, gestionnaire, service extérieur de la DNF, entrepreneur, certains riverains) qui reconnaissent l'usage « extraction et fourniture de granulats pour chantiers de remblayage » au mépris d'autres usages tels celui de la pêche ou de la conservation de la nature, face à d'autres (pêcheurs, environnementalistes, conservation

de la nature, protection du patrimoine, tourisme, associations, certains riverains) qui considèrent cette pratique comme allant à l'encontre d'une gestion patrimoniale du cours d'eau. Dans la seconde démarche, c'est l'ensemble des usages qui lors des réunions de concertation est pris en compte. Certains curages se poursuivent mais après examen de leur raison d'être et les techniques mises en œuvre respectent d'autres usages du cours d'eau. D'où l'importance, lors de l'initialisation d'un contrat de rivière, de définir consensuellement les fonctions naturelles et usages reconnus du cours d'eau.

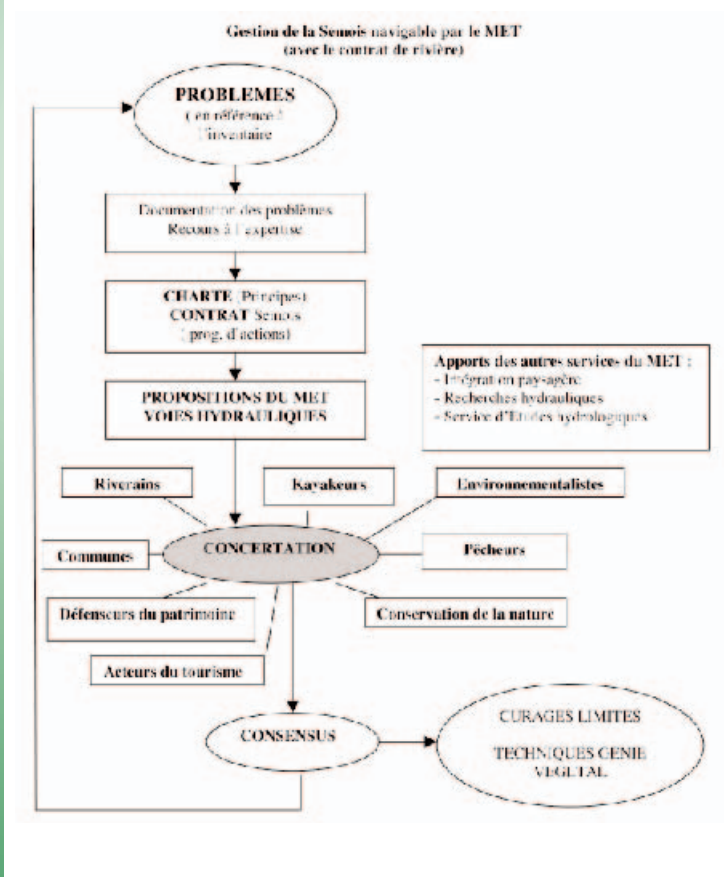


Figure 7 : Schéma d'organisation de la gestion de la Semois navigable dans le cadre du contrat de rivière

concertation n'est-elle pas réduite, dans certains cas, à un marchandage entre gestionnaires qui ne savent plus assurer leur responsabilité ;

✓ n'y-a-t-il pas un risque d'occulter l'objet (le fond du problème) au profit de la forme (un accord obtenu par la concertation n'est pas nécessairement un bon accord !) ;

✓ le manque de validation, de contrôle et d'analyse quant à la façon de fonctionner se fait sentir.

Le contrat de rivière est animé par une longue chaîne d'intervenants au sein de laquelle l'esprit de la démarche doit perdurer. Aussi, sont parfois rencontrées des difficultés à voir concrétiser par des agents de terrain des engagements adoptés par les représentants des administrations concernées par le contrat de rivière. Rappelons enfin que, dans le cadre de la démarche volontaire des contrats de rivière, une concertation réussie est sous la dépendance de la bonne volonté et de la sincérité des partenaires.

Les produits du contrat de rivière

Le contrat de rivière ne se limite pas à des réunions sans

lendemain. Au quotidien, celui-ci produit ses effets tant sur le plan social qu'environnemental.

Le point de départ d'un contrat de rivière est basé sur le fait que des citoyens manifestent un sentiment d'appartenance à une rivière et un attachement culturel à une vallée et s'accordent sur une philosophie et une prospective. Par l'identification d'enjeux, de tensions, voire parfois de conflits, les usagers se sentent concernés au plus haut point par l'eau. Le contrat de rivière permet de transcender un enjeu ponctuel lié à un usage local de l'eau pour une approche globale par bassin versant. Les enjeux et tensions sont appréhendés collectivement par les acteurs. Mais le contrat de rivière exige plus que de se sentir concerné. Il implique une adhésion des futurs partenaires à la démarche concertée.

Se préparer à entrer en contrat de rivière, c'est décider d'être acteur de son développement en citoyen responsable, faire preuve de solidarité et miser sur la confiance mutuelle entre partenaires, adhérer au mode de prise de décision par la concertation, accepter de remettre en cause sa façon de faire et se former à de nouvelles techniques, quitter le nominalisme sectoriel et raisonner en termes de bassin versant, faire preuve d'ouverture envers

d'autres politiques et autres secteurs de l'environnement. Par ailleurs, le contrat de rivière fournit l'illustration que la gouvernance en matière de gestion de l'eau est possible. Cette gouvernance doit s'organiser autour de collectivités locales remotivées pour reconstruire le développement durable à l'échelon local [16].

Sur le plan environnemental, le contrat permet une approche écosystémique globale et le respect de l'intégrité de l'écosystème. Cette gestion intégrée est rencontrée dès l'instant où tous les représentants des différents secteurs sont associés à la décision. Les solutions retenues dans les programmes d'actions intègrent les aspects techniques, naturels, paysagers, sociaux... mis en évidence lors de la concertation.

Le passage de la gestion de la ressource vers la gestion des milieux, les relations eaux de surface et eaux souterraines, les relations longitudinales (amont, aval) et transversales (l'ensemble des compartiments de la rivière, le lit mineur et le lit majeur), les aspects qualitatifs et quantitatifs sont autant d'éléments en faveur d'une approche écosystémique globale. Cycle anthropisé et cycle naturel cohabitent dans un contrat de rivière dès l'instant où celui-ci est porté par un ensemble d'intérêts.

Le contrat suscite un nouveau dynamisme et de nouvelles motivations chez les partena- naires. Outre l'amélioration des connaissances et le recours plus fréquent à l'ex- périence, les apports des contrats de rivière se déclinent en une diversité d'ac-

Thème	Exemples d'actions réalisées dans le cadre des contrats de rivière
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - cohérence entre le programme d'épuration mis en œuvre par l'intercommunale et le contrat de rivière (contrat Sambre) - localisation adéquate de la station d'épuration de Dinant : démarche intégrée en réponse à divers problèmes pour une utilisation multifonctionnelle du site (épuration des eaux usées domestiques, déplacement d'un camping, protection de berges contre l'érosion, gestion des écoulements provenant d'une carrière) (contrat Haute Meuse) - règlement communal sur la mise en conformité des rejets des eaux usées domestiques (contrat Ton) - restauration «élégante» d'un collecteur dans le respect des cours d'eau (contrat Hoegne et Wayai) - mise en place de barrages oxygénants au moulin de la Hunelle et à Ladeuze par le Service -Voyer suite à une demande des environnementalistes (contrat Dendre) - application stricte des mesures de protection liées aux zones de prévention et à la zone de surveillance de l'aquifère des sables bruxelliens (contrat Sambre) - installation de deux nouvelles stations de mesures physico-chimiques sur la Dyle (contrat Dyle) - création d'une cellule conseil pour la gestion des eaux usées (contrat Sambre)
Gestion des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - recours à des techniques de protection des berges par génie végétal (contrat Semois) - reconstitution d'herbiers en pied de berge par replantation de végétaux semi-aquatiques en bord de Meuse à Yvoir (contrat Haute Meuse) - réfection de barrage ancien selon une technique intégrant des aspects paysagers et patrimoniaux (contrat Semois) - travaux de restauration des barrages de la Haute Meuse : localisation adéquate en intégrant les aspects conservation de la nature : <ul style="list-style-type: none"> - Waultsort (chantier en cours): site choisi afin d'éviter l'inondation des îles en amont - Hastière :le site choisi permet la protection d'une roselière (contrat Meuse) -aménagement urbain d'un cours d'eau (contrat Semois, contrat Dyle)
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement de deux bassins d'orage naturels sur le Nodebais et la Nethen (contrat Dyle) - amélioration de la gestion d'un ouvrage d'art ancien et lutte contre les inondations (contrat Ton)
Conservation de la nature	<ul style="list-style-type: none"> - rachat des îles de la Haute Meuse par la Région wallonne et définition de programmes de gestion, mise en valeur des noues (contrat Haute Meuse) - aménagement d'un site pour la protection des batraciens à la carrière de Staneux remise en activité en 96 (contrat Hoegne et Wayai) - création d'une réserve naturelle domaniale le long du Nodebais à Tourinnes-la-Grosse (contrat Dyle) - fauchage tardif des berges de Monceau/Sambre à Namur (contrat Sambre)
Forêts, agriculture, activités industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - désenrésinement de certains sites localisés dans la plaine alluviale pour concilier sylviculture et gestion des fonds de vallée (contrat Munos, contrat Semois) - installation d'abreuvoirs et d'aires d'accès du bétail au cours d'eau afin de résoudre les problèmes de dégradation des berges et du lit (contrat Semois) - assainissement de sites industriels désaffectés localisés en bordure de cours d'eau (contrat Munos, contrat Haute Meuse, Sambre); - effort des industriels, partenaires moteurs du contrat de rivière (contrat Dendre, contrat Sambre) - plantation des anciens bassins de décantation de Solvay-Couillet (contrat Sambre)
Loisirs, tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de l'usage «baignade» en installant une station d'épuration avec traitement de désinfection en vue de protéger une zone de baignade (contrat Semois) - sensibilisation des pêcheurs à la protection des berges (contrat Sambre) - diminution de l'impact environnemental et paysager des planchers de pêche et embarcadères (contrat Haute Meuse) - réalisation d'un schéma d'exploitation du site du massif rocheux du Paradou à Yvoir (contrat Haute Meuse)
Formation, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - organisation par le CEPEFEDD (Centre permanent de formation en environnement pour un développement durable) d'une formation en environnement pour les agents des administrations impliquées dans le contrat Haute Meuse (MET, représentants communaux, gendarmes) (contrat Haute Meuse) - formation de cantonniers de rivière et mise en place des équipes pour l'entretien des cours d'eau (contrat Dyle) - actions de sensibilisation de la population en vue de gestes respectueux des cours d'eau par la production d'une cassette vidéo reprenant 8 clips diffusés sur les chaînes de télévision locales (contrat Haute Meuse) - publication d'une brochure : «Code de bonnes pratiques du riverain : les déchets et la rivière» (contrat Dyle)

Figure 8 : Quelques actions réalisées dans le cadre des contrats de rivière

tions nouvelles reflétant toute la richesse du partenariat. Il permet aussi la réactivation de certains projets et l'accélération de la mise en œuvre de décisions prises auparavant. La figure 8 qui met en évidence quelques actions réalisées dans le cadre des contrats de rivière wallons illustre le caractère pragmatique et diversifié de la démarche.

Conclusion et perspectives

Une période de dix années d'expérience de contrat de rivière en Région wallonne a permis de dresser un bilan quant à l'adéquation de ce genre d'outil pour une gestion durable de l'eau en s'appuyant sur une gestion participative organisée à un niveau local. Concrètement, cette approche patrimoniale se traduit essentiellement au niveau de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques considérés comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le fait de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème rivière révèle une plus grande valeur de ce patrimoine. L'eau apparaît comme un élément homogène et comme un bien commun à tous les acteurs.

Sur le plan environnemental, ont été essentiellement mis en exergue le passage d'une gestion sectorielle, centrée sur la ressource, à une gestion écosystémique des milieux ainsi qu'à un décloisonnement des politiques d'environnement.

Sur le plan juridique, si le contrat ne crée pas de droit, l'engagement volontaire et moral de la part des signataires est cependant suffisamment fort pour garantir un taux de réalisation du programme d'actions satisfaisant (71 % pour le contrat Semois, 92 % pour le contrat Munos). Mais ces apports environnementaux ne sont possibles que sur base d'une acceptation culturelle et sociale de la démarche. Ce qui implique que le contrat de rivière se trouve à la rencontre de deux démarches : l'une sociologique, l'autre technique. Dans ce contexte, nous avons pu mettre en exergue deux originalités méthodologiques : le mode de gestion concerté et la prise de décision par consensus et le recours à une expertise locale.

Les premières expériences de contrat de rivière ont apporté la preuve que la gestion concertée, voire négociée, peut se traduire en réalisations concrètes tenant compte des préoccupations de chacun des partenaires dans un souci de gestion intégrée. Mais c'est surtout une dynamique nou-

velle qui se développe dans le sous-bassin au sein duquel se dégage une énergie nouvelle pour actionner des leviers de créativité et d'originalité (originalité en termes de réalisations techniques, mais aussi en matière de sources de financement) et de nouveaux comportements plus responsables de la part des acteurs concernés.

Si le bilan général semble positif, il subsiste cependant un certain nombre de difficultés qui risquent de freiner cette démarche résolument engagée sur la voie du développement durable. Le modèle est perfectible. Comment renforcer l'engagement des communes ? Comment faire du comité de rivière un véritable lieu de décision même pour des matières complexes comme l'épuration ou l'aménagement spatial des espaces liés à l'eau ? Comment mieux intégrer les différentes politiques environnementales au sein d'un même sous-bassin ? Le modèle wallon de contrat de rivière, par ailleurs reconnu internationalement par l'OCDE [11] ou par l'Académie de l'eau [1], est un des atouts offerts à la Wallonie pour réussir la mise en œuvre de la nouvelle directive pour une gestion communautaire de l'eau qui consacre une approche par bassin. Il s'agira, dans un premier temps, de poursuivre

l'évaluation de ces contrats et de valoriser de façon optimale ce savoir-faire en l'intégrant en tant que mode de gestion de référence dans la mise en œuvre des plans de sous-bassin auxquels la Région wallonne a souscrit. Suite aux expériences de contrat de rivière, rien ne sera plus comme avant et les décideurs wallons devront en tenir compte dans leur choix politique.

Ces expériences de gestion locale de l'eau pourraient *in extenso*, être partagées avec d'autres Etats membres qui pratiquent ce genre d'approche. La mise en commun et l'échange de savoir-faire en matière de gouvernance dans le domaine de l'eau ne peuvent que renforcer l'opportunité offerte par la directive cadre de souscrire à une gestion participative [17]. Cette tendance pourrait faire l'objet d'un engagement plus explicite de la part des pays de la communauté lors de la transposition de la directive en droit national.

Notes

(1) Citons notamment la loi de 1967 sur les cours d'eau non-navigables ou la loi de 1975 sur la lutte contre la pollution.

(2) Avant la régionalisation, la gestion de la ressource est confiée entière-

ment aux Communes (non fusionnées jusqu'en 1976). L'épuration est marginale. Les opérateurs en la matière que sont les Intercommunales n'existent pas encore. Le savoir-faire communal, la volonté des mandataires locaux à plancher sur cette problématique complexe associée à des difficultés de financement font défaut. La gestion des cours d'eau non-navigables est confiée aux services de l'Hydraulique agricole sous l'emprise du Ministère de l'Agriculture. En milieu rural, c'est l'âge d'or des water-rings, la politique d'aménagement et de gestion des cours d'eau étant guidée par les intérêts agricoles. Il faut fournir à l'agriculture des espaces de production en valorisant au mieux les fonds de vallée non rentables. C'est dans ce contexte que les grands travaux de canalisation, de rectification des cours d'eau, de drainage et de remblayage de zones humides font pratiquement l'unanimité.

(3) La décennie 70-80 propulse les préoccupations environnementales au sein d'une Communauté d'abord économique. Les programmes d'action de 1973 et 1977 lancent les bases d'une politique environnementale européenne.

(4) Les agences de l'eau fonctionnent en France depuis 1966 où le système des redevances se développe.

(5) Sur le plan réglementaire, la politique de l'eau est soumise à un arsenal législatif abondant constitué de plus de 300 textes, décrets, arrêtés et circulaires couvrant l'ensemble des secteurs.

(6) Selon Tricot (Ecomanager, 1999), un contrat de rivière, c'est 90% de sociologie et 10% de savoir-faire technique.

(7) Le contrat permet de réunir les conditions pour concrétiser l'une des propositions de l'Agenda 21 : « Dans le cadre du processus interactif du développement durable, toute personne est un utilisateur et un fournisseur d'informations au sens large. Il faut entendre par là des données, des renseignements, des expériences et des connaissances présentées de façon appropriée. Le besoin d'informations se fait sentir à tous les

niveaux, du niveau national et international chez les principaux décideurs au niveau local et à celui de l'individu » (Action 21 ; 40.1).

(8) Quelques études scientifiques complémentaires initiées par les contrats de rivière :

- Suivi de la qualité physico-chimique, bactériologique et biologique des cours d'eau en complément des réseaux de mesure existants (Dyle, Hoegne et Wayai, Semois, Dendre, Wiltz, Sambre,...)

- Inventaire des zones inondées (Dendre, Semois, Dyle, Ton) et propositions de gestion (étude menée sur deux affluents de la Dyle par les Facultés de Gembloux)

- Etude de l'herpétofaune dans le bassin de la Hoegne et du Wayai (1997)

- Etude écologique, floristique et phytosociologique du bassin de la Hoegne (1995)

- Etude sur la végétation de la Semois navigable (1999)

- Inventaire paysager (Dyle, 1999) (Semois, 2000)

- Etude sur les relations forêts / cours d'eau (Semois, 1996)

- Etude sur la reproduction des poissons (Hoegne et Wayai)

- Etude sur la végétation ripisylve et la réinstallation d'herbiers en Meuse (Haute Meuse)

(9) Cette démarche d'inventaire n'est pas spécifique au contrat Semois. Il s'agit d'une adaptation de la méthodologie mise au point lors du contrat Dendre et largement utilisée dans les autres projets.

(10) Vinck (1994) voit notamment la donnée comme une construction sociale et instrumentale ou comme le résultat d'une hypersocialisation de la nature.

(11) Voir l'arrêté ministériel du 28.03.1977 relatif à la concertation en matière de travaux dans les cours d'eau non navigables et la circulaire n°71 du 06.08.1993 du Directeur général de la DGRNE ayant pour objet l'avis de la Division de la Nature et des Forêts concernant les travaux exécutés ou autorisés par la Division de l'eau sur les cours d'eau non navigables de première catégorie.

[12] Dasnoy(1998b) identifie quatre modèles de participation dans les contrats de rivière : le modèle du parlement du comité de rivière, le modèle du forum de discussion, le modèle des concertations locales sur un projet spécifique, le modèle des rencontres informelles. Ces quatre modèles cohabitent dans la mise en œuvre du contrat de rivière.

[13] Selon Vodoz(1994), le consensus est le résultat d'une négociation intégrative et coopérative (par opposition à la négociation distributive conflictuelle).

[14] Ces affrontements peuvent être vécus lors de la phase d'initialisation ou au début de l'élaboration des contrats de rivière (voir le cas du contrat Semois).

[15] D'autres services du MET tels le service d'Etudes hydrologiques, le service de Recherches hydrauliques, la Direction de l'Intégration paysagère, collaborent à la prise de décision.

Bibliographie

[1] Académie de l'eau (2000), La charte sociale de l'eau : une nouvelle approche de la gestion de l'eau au XXI^e siècle. Agences de l'eau, Académie de l'eau, World water vision, 287 p.

[2] Adant I., Mougnot C., Mormont M. (1999), La participation, heuristique de l'environnement. Env. et soc. N° 22, FUL, Arlon, pp145-155.

[3] Bouguerra L. (2000), Une gouvernance mondiale adaptée aux défis du 21^e ème siècle : la question de l'eau. Chantier EAU de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, Paris, 23 juin 2000, 8 p.

[4] Cellier G., Lunjwire G. (1994), Quel développement pour quelle société ? Guide méthodologique pour la formation au développement. CREDAR, 82 p.

[5] Cercle français de l'eau (1999). La contractualisation, moyen d'approfondissement et de mise en œuvre de la politique de l'eau. Actes du colloque organisé par le cercle français de l'eau, 8 juillet 1999, 157p.

[6] Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1993), Action 21 : déclaration de Rio sur l'environnement, déclaration des principes relatifs aux forêts. Nations Unies, New-York, 256 p.

[7] Dasnoy C. (1998a), Un nouveau mode de gestion de la rivière ou la création d'un lieu de négociation. Communication au colloque gestion des territoires : connaissances et méthodes pour la décision publique, Clermont-Ferrand, 27 et 28 avril 1998, 16 p.

[8] Dasnoy C. (1998b), Les conditions de la participation dans la gestion de l'eau : l'expérience des contrats de rivière en Région wallonne. Congrès international de Kaslik, Liban, 18-20 juin 1998, 12p.

[9] Ecomanager (1999), Contrats de rivière. Ecomanager N° 53, 05 1999, pp19-34.

[10] Goenen T. (1994), L'analyse multicritère comme outil d'aide à la concertation dans le cadre d'un contrat de rivière. Mémoire, European postgraduate programme in environmental management 1993-1994, FUL, Arlon, 101 p.

[11] OCDE (1998), Examens des performances environnementales en Belgique. Ed. OCDE, 248 p.

[12] Puech D., Boisson J-M., Coulomb S., Ingles J., Pillet B., Equipe environnement CRPEE-IREE Montpellier (1995), Eau-ressource et eau-milieu : vers une gestion durable. Les cahiers de l'économie méridionale, Collection rapports d'étude N° 1, 250p.

[13] Quadu F. (1996), Le contrat de rivière : une gestion innovante des cours d'eau. Rapport DES gestion de l'environnement, UCL, Louvain-la-Neuve, 118 p.

[14] Rosillon F. (1998), Synthèse et évaluation des premières expériences de contrat de rivière en Région wallonne. Rapport FUL pour compte du Ministère de la Région wallonne, Direction des eaux de surface, 125 p + annexes.

[15] Rosillon F. (1999), Le contrat de rivière du bassin des Munos : bilan d'une première expérience communale. Mouvement communal N° 4, avril 1999, pp 214-218.

[16] Rosillon F. (2001a), Vers le développement durable dans le domaine de l'eau : apports d'une gestion locale et participative. Application à la gestion de l'eau en Région wallonne à travers l'expérience des contrats de rivière. Thèse, FUL, Arlon, 271 p + annexes.

[17] Rosillon F. (2001b), La directive cadre, un espoir d'une gestion participative ? Environnement et société N° 25, Fondation Universitaire Luxembourgeoise, Arlon, pp 47-54.

[18] Tricot B., Rosillon F., Vander Borgh P. (1998), Guide méthodologique relatif au contrat de rivière. MRW, DGRNE, Direction des Eaux de surface, 74 p.

[19] Vander Borgh P., Rosillon F. (1997), La communication dans la mise en place et le suivi des contrats de rivière. Prov. du Hainaut, Com. prov. de l'Environnement, Mons, 22-23 octobre 1997, pp 101-108.

[20] Vinck D. (1994), La donnée : outil scientifique et outil de gestion. Env. et soc. N° 13, FUL, Arlon, pp 75-87.

[21] Vodoz L. (1994), La prise de décision par consensus : pourquoi, comment, à quelles conditions. Env. et soc. N° 13, FUL, Arlon, pp 57-66.